



A Plougoumelen le 1/04/2025

Les îles du Ponant

Charte d'engagement des participants au Programme « Sauve qui pleut » 2025

Les îles du Ponant sont des territoires particulièrement sensibles aux enjeux de l'alimentation en eau potable. La nécessité d'une gestion économe de l'eau sur ces îles est d'autant primordiale qu'elles sont des destinations privilégiées des vacanciers en période estivale, précisément tendue au niveau hydrique.

Dans ce contexte, l'Association Les îles du Ponant, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, lance un **programme de diffusion de récupérateurs d'eau de pluie auprès des habitants des îles du Ponant**, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Saint Nicolas des Glénan, Groix, Belle-Île-en-mer, Houat, Hoëdic, l'île d'Arz, l'île aux Moines, Yeu.

Article 1 : OBJET

Cette charte a pour vocation de formaliser les différents engagements des participants au programme « Sauve qui pleut » sur les îles du Ponant.

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de cette charte est de garantir la pleine application des termes du programme qui bénéficie de financements publics et de constituer les justificatifs nécessaires aux financeurs.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Je participe au programme de réduction d'eau potable 2025 « Sauve qui pleut » habitant sur une des îles du Ponant précités au-dessus. Je m'engage à :

- Respecter le principe de ne pouvoir bénéficier que **d'une SEULE CUVE** par foyer insulaire.
- Bénéficier que **d'une SEULE AIDE** de votre intercommunalité pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Si une **FRAUDE** est relevée lors des commandes, celle-ci entraînera **L'ANNULATION DE LA COMMANDE SANS REMBOURSEMENT POSSIBLE**.
- Installer la cuve de récupération d'eau de pluie sur un terrain qui m'appartient, propriétaire ou locataire du terrain, situé sur une des îles du Ponant.
- Me renseigner sur les contraintes urbanistiques qui s'appliquent à l'emplacement choisi pour la cuve et à adapter mon projet selon les prescriptions.
- Être présent(e) ou être représenté par une tierce personne lors de la réception du matériel (la date précise de livraison sera communiquée aux participants quelques jours avant par mail).
- Assumer pleinement, dès la réception du matériel sur l'île, la responsabilité de l'utilisation de ma cuve et l'activation de la garantie en cas de besoin auprès du fournisseur. (Bon de retrait à conserver).
- Respecter la réglementation définie par l'arrêté du 21 Août 2008 relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. (Voir annexe)



ANNEXE A LA DEMANDE D'ACHAT GROUPE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

L'utilisation de l'eau de pluie est régie par l'arrêté du 21 Août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments qui précise :

Usages possibles de l'eau de pluie collectée :

- Tous usages domestiques extérieurs aux bâtiments.
- A l'intérieur d'un bâtiment, uniquement pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols.

Modalités de conception des installations :

- Equipements de récupération de l'eau de pluie conçus et réalisés, conformément aux règles de l'art, conformément à l'arrêté (notamment arrivée eau de pluie, trop plein, protection contre l'entrée des insectes et des petits animaux) et de manière à ne pas présenter de risque de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau potable.
- Récupérateur d'eau de pluie (hors sol) installé sur un sol stable (dalle, pierre, pavé ...)
- Installation facile d'accès, facile à nettoyer et à vidanger ; la vérification de l'étanchéité doit être possible.
- Cuve fermée par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et assurer une protection contre toute pollution d'origine extérieure.
- Pas de raccordement temporaire ou permanent du réseau eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau potable.
- Pas d'ajout de produit antigel dans la cuve de stockage.
- Mention sur la cuve « eau non potable ».

Modalités d'entretien des installations :

- Obligation d'entretien régulier notamment vidange, nettoyage de la cuve 1 fois par an.

